

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

Adopté

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

Mme Tolmont, Mme Neuville, Mme Coutelle, Mme Bourguignon, Mme Bouziane, Mme Buis, Mme Capdevielle, Mme Clergeau, Mme Dagoma, Mme Laurence Dumont, Mme Errante, Mme Fabre, M. Germain, Mme Imbert, Mme Hurel, Mme Karamanli, Mme Le Dissez, Mme Lousteau, Mme Olivier, rapporteure M. Rouillard et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6

A l'alinéa 5, après la deuxième occurrence du mot :

« autorisation »,

Insérer le mot :

« provisoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but sécuriser le parcours de sortie de la prostitution qui peut être beaucoup plus long que 6 mois : il est donc nécessaire de rendre renouvelable la délivrance de l'autorisation provisoire de titre de séjour.